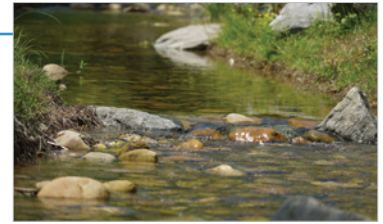


PERMIS OBLIGATOIRE POUR TOUS TRAVAUX

QUI PEUT STATUER SUR L'IDENTIFICATION D'UN COURS D'EAU?

La **municipalité**, la **MRC** et le **ministère de l'Environnement (MDDELCC)** peuvent se prononcer sur la présence des cours d'eau sur une propriété, en vertu de leur réglementation respective. Ces trois paliers de gouvernement se consultent régulièrement afin de s'entendre sur l'identification de cours d'eau.



QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU?

La définition de cours d'eau réfère à l'**article 103 de la Loi sur les compétences municipales**. Puisque la définition que propose la Loi pourrait être mal interprétée*, il est **important de communiquer avec la municipalité concernée par les travaux avant de débiter**. Lorsqu'on s'attarde à la définition de cours d'eau, voici ce qu'on y apprend :

* Une fiche explicative de cours d'eau est disponible au mddelcc.gouv.qc.ca dans la section « Eau ».

- Il n'y a **aucune distinction** entre les cours d'eau à **débit régulier ou intermittent** (à sec une partie de l'année). Aussi, la présence de poissons, quenouilles ou grenouilles ne fait pas partie de la définition, on ne peut donc pas se fier à leur présence pour identifier un cours d'eau.
- L'origine du cours d'eau est importante à déterminer. En effet, lorsque son **origine est naturelle**, même si le cours d'eau a été déplacé et/ou redressé dans le passé, il ne perd pas son statut légal de cours d'eau. Il en va de même pour les cours d'eau qui ont été canalisés en totalité ou en partie. Pour valider l'origine du cours d'eau, la MRC consulte des photographies aériennes sur une période de plus de 70 ans et des archives cartographiques remontant au début des années 1900!
- Attention! Certains **fossés** sont maintenant considérés comme des cours d'eau en vertu de la Loi et peuvent même avoir été créés par l'être humain. Évidemment, les fossés mitoyens (de ligne) et de route ne sont pas tous des cours d'eau, mais il se peut qu'un cours d'eau emprunte un de ces fossé dans son parcours. Cette portion de fossé qui est empruntée par un cours d'eau demeure un cours d'eau.
- Les **fossés de drainage** doivent correspondre à 3 critères pour être considérés comme fossé, sinon il est possible que ce soit un cours d'eau. Ces 3 critères sont :
 - 1 | Être créé par une intervention humaine (à un endroit où il n'y avait pas de cours d'eau avant);
 - 2 | Dont la seule fonction est de drainer des terres;
 - 3 | Le bassin de drainage doit être inférieur à 100 hectares.

Une **visite terrain** et une **recherche dans les archives** sont nécessaires pour bien identifier la présence d'un cours d'eau.

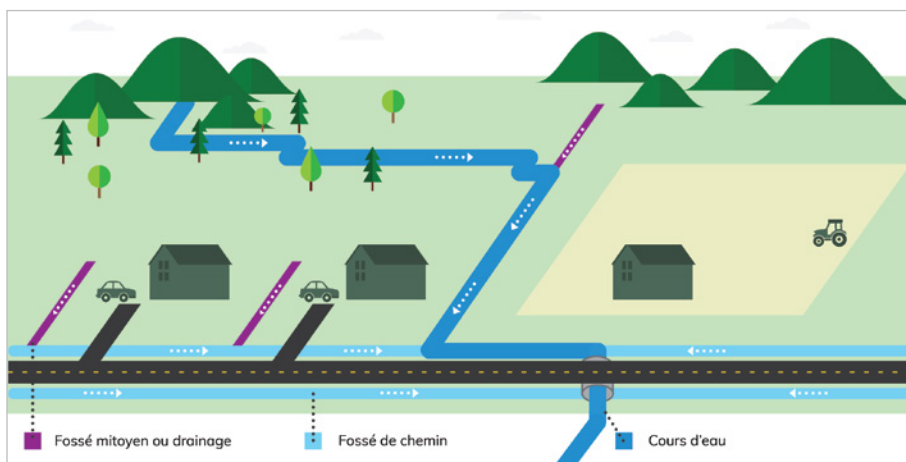


Schéma des cours d'eau et des fossés



Cours d'eau d'origine naturel selon les photographies aériennes

INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE

La MRC du Val-Saint-François compte plus de 2 900 km de cours d'eau. **Communiquez avec votre municipalité**, elle a accès à un inventaire numérique.

QUI PEUT EFFECTUER DES TRAVAUX DIRECTEMENT DANS UN COURS D'EAU?

La MRC a compétence exclusive à l'égard de tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception de certains fossés bien définis. Lorsqu'une MRC effectue des travaux en cours d'eau, elle s'assure d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des différents ministères provinciaux et fédéraux. **Le propriétaire doit adresser sa demande de creusage à la MRC¹.**

DANS UN COURS D'EAU, IL EST INTERDIT

- de creuser, de remblayer, de détourner, ou de canaliser le cours d'eau²;
- de prélever du gravier;
- de construire des barrages ou des digues;
- de laisser ou déposer des déchets, des immondices, des pièces de ferraille, des branches ou des troncs d'arbres, des carcasses d'animaux morts, ainsi que tout autre objet ou matière qui nuit ou est susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux;
- d'y pousser de la neige dans une opération de déneigement³;
- d'y permettre l'accès aux animaux de ferme, sauf dans le cas d'un passage à gué conforme;
- d'y tolérer la présence d'un pont ou d'un ponceau dont le dimensionnement est insuffisant;
- de permettre la circulation de la machinerie, sans aménager de traverses conformes.

COURS D'EAU AGRICOLE

La notion de cours d'eau « verbalisé » ou « réglementé » n'existe plus. Cette notion fait par contre référence à tous les règlements et actes d'accords adoptés pour des cours d'eau par les instances municipales dans le passé et pour lesquelles des descriptions techniques, des plans, profils et devis existent dans les archives de la MRC.

La MRC se sert de ces plans, lorsqu'une demande de creusage pour rétablir le drainage agricole lui est faite par un propriétaire. La MRC se sert alors de ces plans comme référence. On appelle ces travaux de l'entretien de cours d'eau.

2 ÉTAPES POUR FAIRE UNE DEMANDE D'EXCAVATION EN COURS D'EAU

ÉTAPE 1 | Remplissez le formulaire « Demande d'intervention dans un cours d'eau » disponible au val-saint-francois.qc.ca et faites-le parvenir à votre municipalité locale, ou à la MRC.

ÉTAPE 2 | La MRC communiquera avec vous, pour une visite des lieux.



IMPORTANT

Une demande de travaux dans les cours d'eau est un processus qui s'étale sur plusieurs mois, car il faut notamment recevoir les autorisations des ministères provinciaux et réaliser des études nécessaires par les professionnels autorisés⁴.

¹ Certains travaux en rive et littoral peuvent être autorisés aux propriétaires privés par la municipalité (voir les autres fiches de cette série ou consultez votre municipalité). Par exemple, les ponceaux, quais, sorties de drains, sorties de fossés, stabilisations de rive, etc. Pour les travaux en cours d'eau à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, il est possible de faire une demande directement au Ministère de l'environnement (MDDELCC).

² L'aménagement de ponceau est possible avec une autorisation municipale, mais une longueur maximale est prévue. Il est interdit de « fermer » un cours d'eau avec une canalisation.

³ Contribue à l'ensablement des cours d'eau avec les abrasifs lors de la fonte des neiges.

⁴ Toutes les étapes nécessaires pour que la MRC réalise des travaux en cours d'eau sont décrites dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François, disponible au val-saint-francois.qc.ca dans la section « Cours d'eau ».

Les informations contenues dans le présent document sont sujettes à changement et sont fournies à titre indicatif seulement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règlements municipaux, ou toute autre norme ou législation d'une autre autorité compétente.